

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 à 18h00

-----  
**PROCES VERBAL**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 septembre, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 2 septembre 2022, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

**Membres en exercices: 9**

**Présents : 7**

**Présidence:** FILLET Pierre-Louis,

**Conseillers municipaux:** BAUDRIER Marie-Odile, CHATELAN Françoise, THIAULT Claudine, MILLON Gabin, BERTHUIIN Joël, REIN Murielle

**Excusés:** BARTHE Touria, DROGUE Christophe

**Nombre de votants:**7

**Secrétaire de séance:** BAUDRIER Marie-Odile

**Autre personne présente:** LEONARD Maylis (secrétaire de mairie), Mme Bernadette Declerck (habitante)

**Ordre du jour :**

**1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 juillet 2022**

**2 Personnel**

- Autorisations spéciales d'absence
- Contrat d'assurance des risques statutaires

**3 Bâtiments et terrains communaux**

- Convention avec le CAUE pour la réhabilitation de la grange Marcon
- WC Aire de pique nique
- Tarif salle des fêtes activités régulières
- Tarif chauffage salle des fêtes
- Travaux appartement studio Poste

**4 Voirie**

- Convention de viabilité hivernale 2022/2023
- Goudronnage chemin de Pré Jourda

**5 Forêt**

- Programme d'action valorisant la forêt, demande de financement

**6 Eau**

- Point sur les schémas directeurs

**7 Points Divers**

- Commission de sécurité septembre 2022
- Fête de la Nature 2023

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

**1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 20 juillet 2022**

Le procès verbal du conseil municipal du 20 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2 Personnel**

- Autorisations spéciales d'absence

Monsieur Le Maire propose, à compter du 8 septembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage</b>	
- de l'agent (Mariage / PACS)	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante) de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès, obsèques</b>	
- du conjoint ou du concubin lié par un pacs	5 jours ouvrables
- d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Maladie grave</b>	
- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en 1/2 journées pendant l'hospitalisation)
-d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables
-du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours (fractionnables en 1/2 journées pendant l'hospitalisation)
- d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables
-des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour du concours ou de l'examen
- Déménagement du fonctionnaire	Jour du déménagement + délais de route

Compte tenu des déplacements à effectuer la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juillet 2022,

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public à l'occasion d'événements familiaux particuliers, que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

#### Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2: d'autoriser le Maire à signer les Conventions en résultant.

### **3 Bâtiments et terrains communaux**

#### Convention avec le CAUE pour la réhabilitation de la grange Marcon

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations 2017-30 du 3 mai 2017 et 2019-02 du 7 janvier 2019, le conseil municipal avait conclu une convention avec le CAUE de la Drôme pour l'accompagner dans ses réflexions préalables à la valorisation de la Grange Marcon. Les élus souhaitent aujourd'hui conventionner de nouveau avec le CAUE, suite à la rupture de l'accord cadre signé en 2019 par l'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte mandataire, paysagiste, bureaux d'études technique) avec la commune à l'issue des missions Diagnostic et Etudes préliminaires. Le CAUE pourra ainsi accompagner la commune dans le cadre du lancement d'une nouvelle consultation pour le recrutement d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage qui comprend 10 jours de travail de conseiller du CAUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage relatif à l'accompagnement dans la mise en œuvre du projet de valorisation de la grange Marcon. La participation s'élève à 1 956 euros.
- S'ENGAGE à prendre à sa charge les frais exceptionnels occasionnés par l'opération.
- AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Drôme pour l'année 2022. Le montant de l'adhésion est de 1 215 euros. Le montant total de la participation s'élève donc à 3171€

#### WC Aire de pique nique

Un groupe de travail composé de quatre élus, Murielle Rein, Claudine Thiault, Françoise Chatelan et Gabin Millon, va réfléchir au réaménagement de l'aire de pique nique (WC, entretien du tennis, aire de bivouac, réaménagement des emplacements des poubelles...) et proposer ensuite un chiffrage des solutions envisagées.

#### Tarif salle des fêtes activités régulières

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2022-10 du 9 mars 2022, les élus ont adopté les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

Hors il s'avère que ces tarifs sont incomplets. Il manque une tarification spécifique pour des activités payantes proposées de manière hebdomadaire en dehors des vacances scolaires par des professeurs rémunérés qu'ils aient le statut d'auto entrepreneur ou qu'ils soient salariés d'une association ou d'une autre structure.

Il est donc proposé un tarif de 300€ incluant l'utilisation de la salle des fêtes pour des cours hebdomadaires hors vacances scolaires, le cout du chauffage et la possibilité de proposer un ou deux stages d'une ou deux journées en fonction des disponibilités de la salle et après accord de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le tarif de 300€ incluant l'utilisation de la salle des fêtes pour des cours hebdomadaires hors vacances scolaires, le cout du chauffage et la possibilité de proposer un ou deux stages d'une ou deux journées en fonction des disponibilités de la salle et après accord de la commune.
- DECLARE que les tarifs fixés par délibération antérieure pour la location de la salle restent inchangés.

### Tarif chauffage salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019-01 du 7 janvier 2019 une facturation forfaitaire du chauffage a été fixée à 7 euros pour une utilisation de deux heures maximum de la salle des fêtes. Pour prendre en compte la hausse du prix du fioul, il propose de porter ce montant à 10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de fixer une facturation forfaitaire du chauffage à 10 euros pour une utilisation de deux heures maximum de la salle des fêtes à compter du 15 septembre 2022 ;
- DECIDE de réserver le forfait de chauffage pour les utilisations régulières de la salle des fêtes par des associations.

### Travaux appartement studio Poste

Divers dysfonctionnements ont été signalés par la locataire:

- un problème d'évacuation des eaux, le problème est lié aux canalisations actuellement non accessibles. Une inspection caméra aidera à mieux comprendre l'origine des problèmes, pour ensuite trouver des solutions.
- L'agent technique et l'élu en charge des bâtiments vont venir sur place pour vérifier les huisseries et l'origine des infiltrations d'eau.
- La porte d'entrée voilée, sera changée.

## **4 Voirie**

### Convention de viabilité hivernale 2022/2023

La commune renouvelle la convention avec le département de la Drôme pour le déneigement des voies communales des hameaux du nord (Janis, Orcets, Clots et Granges).

### Goudronnage chemin de Pré Jourda

Des enduits de surface ont été réalisés cet été. Au droit de la station de pompage, l'enrobé est à reprendre. Cela sera fait à la fin des travaux des schémas directeurs.

## **5 Forêt**

### Programme d'action valorisant la forêt, demande de financement

Parcelles 3-4 : Il est proposé de solliciter l'aide de Sylv'acces à hauteur de 50 % pour la réalisation des travaux subventionnables : plantation en enrichissement pour compléter la régénération naturelle soit 2 400,35 €.

Localisation	Nature des actions	Qté	Unité	Financement éligible	Cout estimé €/HT
Parcelles 3-4	Enrichissement pour compléter la régénération naturelle			Sylv'acces (50%) 2 400.35€	4 800.71€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1) Programme d'actions valorisant la forêt :

- APPROUVE le plan d'action ainsi que le plan de financement présentés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

2) Demandes de financement :

- SOLLICITE l'aide de Sylv'acces à hauteur de 50 % pour la réalisation de travaux sylvicoles sur les parcelles 3 et 4 (enrichissement pour compléter la régénération naturelle).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de financement.

## 6 Eau

### Point sur les schémas directeurs

Travaux à la Station de pompage dans le cadre des schémas directeurs, changement de trois vannes de sectionnement.

Il y a eu un incident le mardi 19 juillet lors des travaux de pose de compteurs dans la station de pompage

Une réunion avec l'entreprise, le Bureau d'Etude et l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage s'est tenue le lundi 29 août. Les décisions prises ont été les suivantes:

- Demande de la commune aux Bureau d'Etude et à l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de faire le suivi des travaux et l'accompagnement dans la prise de décision avec plus de rigueur.
- Résiliation du contrat avec l'entreprise en charge des travaux sur les vannes.
- Lancement d'une nouvelle consultation pour un nouveau marché avec un cahier des charges.

La 2ème campagne de mesures de la phase 2 du schéma eau potable devrait avoir lieu en octobre.

La station météo a été installée et fonctionne correctement. Les informations sont consultables sur le site: [https://www.romma.fr/station\\_24.php?id=245&tempe=1](https://www.romma.fr/station_24.php?id=245&tempe=1)

Durant l'été le point a été fait régulièrement sur la situation de la ressource en eau. La période d'étiage d'habitude fin octobre, est arrivée en juin.

Les pistes envisagées par la commission Eau pour pallier à ces situations de sécheresse qui risquent de se reproduire sont:

- des travaux à exécuter pour remettre en service la liaison Roche Pied Châtelet,
- une solution plus rapide à mettre en œuvre: reconnecter la source d'eau de la Martelière à Pied Châtelet.

## 7 Points Divers

### Commission de sécurité septembre 2022

Visite de la commission de sécurité au gîte Les Sources, deux élus, Joël Berthuin et Murielle Rein seront présents, obligation étant faite d'avoir des représentants de la commune.

### Fête de la Nature 2023

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

### Questions diverses:

-Projet MARPA Sainte Eulalie en Royans:

Les élus de la commune apportent leur soutien à ce projet.

-Signalétique

La CCRV va procéder à la dépose à l'automne. Un devis est demandé pour la pose de la nouvelle signalétique, l'agent technique ne pouvant pas le faire seul sans le matériel approprié.

La séance est levée à 20h00, la secrétaire de séance.

